



Comité syndical du 27 juillet 2020

Séance ordinaire

Sommaire

- Délibération n°2020-038 : Validation du compte-rendu du comité syndical du 03/02/2020
- Délibération n°2020-039 : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical
- Délibération n°2020-040 : Prestation de service pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol pour la commune de LE FAY
- Délibération n°2020-041 : Avenant au contrat territorial 2018 – 2021 financé par la Région
- Délibération n°2020-042 : Organisation de la Course/Marche Arcad’elles dans le cadre d’Octobre Rose
- Délibération n°2020-043 : Appel à Projets « Alimentation durable et territoire » en Bourgogne Franche Comté
- Délibération n°2020-044 : Lieu du prochain comité syndical

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 27 juillet 2020 – 17h30
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de sièges : L'an deux mille vingt et le vingt-sept du mois de juillet, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la Salle polyvalente de CHATEAURENAUD - 10 rue de la Mairie à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

37 / Nombre de délégués titulaires désignés : 36

Nombre de délégués titulaires présents : 33/36

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 2

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 35 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 20/07/2020

Etaient présents :
Avec voix délibérative : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. LEROY Christian, M. CAUZARD Philippe, M. STEURER Blaise, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. COLIN David, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN Christophe, M. FIERIMONTE Sébastien, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, Mme ROBELIN Nadine, M. GANDREY Julien (suppléant), M. JACCUSSE Sébastien (suppléant).

Sans voix délibérative : M. BECHE André, Mme MATHY Paule, M. BONIN Jacky, Mme BASSET Marie-Anne, Mme PRABEL Marie Line, M. METERY Alain, M. VIVIER Stéphane, PAPIN Jean-Pierre

Etaient excusés : Mme Claudette JAILLET pouvoir donné à Mme Aline GRUET, M. Jean-Luc CANET représenté par M. Julien GANDREY, M. Cédric DAUGE représenté par M. Sébastien JACCUSSE

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2020-038 : Validation du compte-rendu du comité syndical du 3 février 2020

M. le Président appelle les délégués syndicaux à valider le compte-rendu du Comité syndical du 3 février 2020.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le compte-rendu de la réunion du comité syndical qui s'est tenue le 3 février 2020.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 3/08/20
et publié, affiché ou notifié le 6/08/20

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

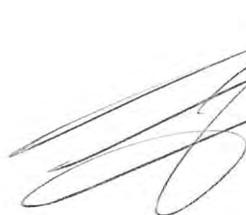
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



Le Président
Anthony VADOT

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne





COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 3 FEVRIER 2020 – 17h30

Etaient Présents :

Délégués titulaires : M. Joël CULAS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean-Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeline DOREY, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, Mme Isabelle BAJARD, M. Roger DONGUY, M. Stéphane GROS, M. Jean-Marc LEHRE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Michel PUGET, M. Yves RAVET, M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD, M. Jean SIMONIN.

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme Stéphanie LEHEIS, M. Jean-Paul PIRAT, M. Daniel PUTIN, M. Joel PROST, M. Pascal COUCHOUX, Mme Martine CHEVALLIER.

Titulaires Excusés : M. Jean-Marc ABERLENC, M. Stéphane BESSON, M. Frédéric BOUCHET, M. Jacky RODOT, M. Cédric DAUGE, M. Alain DOULE, Mme Danièle LECUELLE, M. Michel LOUCHE, M. Jean-Michel FROMONT.

Secrétaire de séance : Mme Françoise JACQUARD

Assistaient à la réunion : Mme Patricia TREFFOT, comptable du Trésor, M. Sébastien RAVET, chef de projet, Mme Dorothée DION, chargée de mission, Mme Mélodie VINCENT JANNIN, Directrice de l'Office de Tourisme, Mme Anne-Marie VOISIN, gestionnaire, Mme Aurélie TOUZOT, agent du Syndicat Mixte.

Le Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, M. Anthony VADOT, ouvre la séance, en constatant que le quorum est atteint et donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Validation du compte-rendu du comité syndical du 09/12/2019
- Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical
- Approbation des comptes financiers du budget principal et du budget annexe 2019 de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne
- Présentation du plan d'actions 2020 de l'Office de Tourisme
- Modification des statuts de l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne
- Approbation des budgets principal et annexe 2020 de l'EPIC – Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne
- Subvention à l'EPIC et convention d'objectifs et de moyens entre le Syndicat Mixte et l'EPIC – Office de Tourisme
- Compte de gestion 2019 du budget annexe « Instruction du droit des sols »
- Adoption compte administratif 2019 du budget annexe
- Affectation des résultats 2019 du budget annexe
- Vote du budget annexe "Instruction du droit des sols" 2020

- Prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour la commune de Romenay
- Validation de l'annexe financière 2019 de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
- Compte de gestion 2019 du budget principal
- Adoption compte administratif 2019 du budget principal
- Affectation des résultats 2019 du budget principal
- Vote du budget principal 2020
- Vote de la participation des communautés de communes
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territorial du Pays du Lédonien
- Demande de subvention FEADeR LEADER volet coopération interterritoriale pour les études préalables PNR Bresse
- Prime Rénovation Collectivités (Offre d'EDF pour financer les CEE post programme TEPCV)
- Remboursement des frais de déplacement des stagiaires du CFPPA de Montmorot dans le cadre de la réalisation d'une mission pour le Conseil Local en Santé Mentale (CLSM)

M. le Président annonce qu'il n'y a pas de demande d'ajout de point dans l'ordre du jour. L'ordre du jour est approuvé.

M. le Président remercie les participants, notamment Mme Patricia TREFFOT comptable du trésor. Il excuse Mme Pascaline BOULAY Sous-Préfète de LOUHANS.

Il constate la présence de l'Indépendant.

Mme Françoise JACQUARD est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : Validation du compte-rendu du Comité syndical du 9 décembre 2019

M. le Président appelle les membres du comité syndical à valider le compte-rendu du Comité syndical du 9 décembre 2019.

Aucune remarque n'est formulée sur le compte-rendu. Le compte rendu du comité syndical du 9 décembre 2019 est validé à l'unanimité.

Objet : Décision prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le comité syndical a accordé au Bureau et au Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne par délibération du 19 mai 2014, Monsieur le Président rend compte des décisions prises.

DECISIONS DU PRESIDENT pour la période du 27 novembre 2019 au 20 janvier 2020 :

- Dépenses :
 - Affranchissements La Poste pour une somme de 778,59€ TTC
 - Frais de raccordement réseau ordinateur chargé de mission santé pour une somme de 198€ TTC
 - Fournitures de clés pour les nouveaux locaux pour une somme de 104,33€ TTC
 - Frais de réception santé à Louhans pour une somme de 41,48€ TTC

Renouvellement abonnement annuel l'Indépendant du Louhannais et du Jura pour une somme de 139€ TTC

Le comité syndical prend acte de ces décisions.

Objet : Approbation des comptes financiers du budget principal et du budget annexe 2019 de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne

- Vu l'article R133-16 du code du tourisme ;
- Vu l'article 7 des statuts de l'Office de Tourisme ;
- Vu la délibération du 23 janvier 2020 du comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays adoptant les budgets 2019, principal et annexe, de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne ;

M. le Président indique que l'article R.133-16 du code du tourisme prévoit que le compte financier de l'Office de Tourisme (compte administratif et compte de gestion) soit transmis au comité syndical pour approbation.

Ce compte financier de l'Office de Tourisme a été adopté en comité de direction du 23 janvier 2020 et a été annexé aux convocations.

M. le Président présente le compte financier 2019 du budget principal et du budget annexe de l'Office de Tourisme.

Il précise les enjeux importants de l'année :

- le paiement des panneaux autoroutiers qui vient tendre le budget 2020 pour 47 000 €.
- l'année 2020 aura, toutefois, la même dynamique que l'année 2019 avec l'organisation d'animations locales sur le territoire dans le cadre de Bress' Addict.
M. Stéphane GROS confirme le succès de ce mouvement musical qui a rassemblé environ 15 000 personnes durant la saison estivale 2019.
Plusieurs élus confirment que ce programme doit continuer pour dynamiser le territoire et développer le tourisme local.
- la taxe de séjour avec la mise en place des nouvelles modalités de versement, notamment au niveau des plateformes d'hébergement. Le montant supplémentaire de la taxe de séjour à percevoir sera d'environ 11 000 € cette année.

Il rajoute que les grands livres budgétaires de l'Office de tourisme sont à la disposition des élus si besoin.

A l'unanimité, le comité syndical :

- APPROUVE le compte financier 2019 du budget principal et du budget annexe de l'EPIC – Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne.

Objet : Présentation du plan d'actions 2020 de l'Office de Tourisme

M. le Président indique que le plan d'actions 2020 de l'Office de Tourisme a été validé par le comité de direction de l'Office de Tourisme le 23 janvier 2020. Il permet de définir de manière précise les actions qui seront réalisées durant l'année à venir.

Mme la Directrice de l'Office de Tourisme présentent le plan d'actions 2020 de l'Office de Tourisme tel qu'annexé aux convocations.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **VALIDE le plan d'actions 2020 de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne.**

M. Roger DONGUY demande à revoir la communication pour les visites nocturnes de la commune de Romenay qui comptent peu de participants.

Mme la Directrice de l'Office de Tourisme dit qu'effectivement, cette communication va être développée cette année.

M. Stéphane GROS explique que ce type de visite ne concerne qu'une catégorie de personnes qui aiment l'histoire, l'architecture et qu'il sera difficile d'élargir ce public.

M. Joël PROST demande un point de situation sur le tourisme fluvestre suite à l'arrêt de l'activité « Les Marins d'eau douce » à Louhans qui proposait des croisières sur la Seille.

M. Stéphane GROS espère que cette activité, appréciée des touristes, trouve un repreneur rapidement. Si ce n'est pas le cas, ce serait une déception.

Il rappelle que le tourisme fluvestre concerne environ 3000 bateaux par an avec une population internationale pour 70 %. L'arrêt principal est Louhans pour son marché et les commerces.

M. Roger DONGUY demande à l'office de tourisme de communiquer davantage sur les services proposés le long de la Seille car d'après lui, les répercussions touristiques ne sont pas significatives pour les communes comme Romenay située à proximité de la rivière.

Mme la Directrice de l'Office de Tourisme dit qu'il existe déjà un dépliant de communication dédié à la Seille.

Objet : Modification des statuts de l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne

- *Vu l'article L 2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu les articles L. 133-1 à L. 133-10 et L. 211 et suivants*
- *Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 134-5 et L. 134-6 ;*
- *Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles R. 2231-31 et suivants ;*
- *Vu la délibération n°2010-004 du 8 mars 2010 approuvant notamment la création d'un Office de Tourisme sous forme d'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) ;*
- *Vu les statuts de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne et notamment son article 17 qui précise que « les présents statuts pourront être modifiés par le comité syndical du Syndicat Mixte à vocation touristique du Pays de la Bresse Bourguignonne, à la majorité simple, pour permettre une adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire » ;*
- *Vu le décret n°2015-1002 du 18 août 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur du tourisme ;*
- *Vu la délibération du 23 janvier 2020 prise par le comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne ;*
- *Considérant la nécessité d'adapter les statuts à l'évolution législative et réglementaire ;*

M. le Président indique que, sur proposition du comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne du 23 janvier 2020, il est proposé une modification des statuts de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne approuvés en 2010.

Les changements sont présentés, conformément au document annexé aux convocations.

Ils comprennent notamment :

- La modification du nom du Syndicat Mixte à vocation touristique du Pays de la Bresse bourguignonne devenu Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne ;
- La modification des articles concernant la nomination, le statut et les attributions du directeur ainsi que les modalités du vote du budget, afin d'adapter les statuts à la réglementation et au décret n°2015-1002 du 18 août 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur du tourisme.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **APPROUVE la modification des statuts de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne ;**
- **AUTORISE le Président à passer et signer tous actes et document afférents à cette décision.**

Objet : Approbation des budgets principal et annexe 2020 de l'EPIC – Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne

- Vu l'article L. 133-8 du code du tourisme ;
- Vu la délibération du 23 janvier 2020 du comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays approuvant les budgets 2020, principal et annexe, de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne ;

M. le Président indique que le code de tourisme et son article L. 133-8 précisent que « le budget et les comptes de l'office du Tourisme, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil municipal ».

Ce dispositif vise à garantir une parfaite adéquation et transparence entre l'office de tourisme et la collectivité territoriale.

M. le Président présente les budgets 2020, principal et annexe, de l'office de tourisme, comme joint à la convocation.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **APPROUVE les budgets 2020, principal et annexe « activités commerciales », de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne.**

Objet : Subvention à l'EPIC et convention d'objectifs et de moyens entre le Syndicat Mixte et l'EPIC – Office de Tourisme

- Vu l'article L. 133-7 du code du tourisme, précisant le budget de l'office de tourisme sous forme d'établissement industriel et commercial ;
- Considérant les budgets, principal et annexe, 2020 de l'EPIC-Office de Tourisme ;

M. le Président explique que le budget 2020 de l'Office de Tourisme prévoit une subvention du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne à hauteur de 234 500 euros.

De plus, une convention d'objectifs et de moyens peut être signée entre le Syndicat Mixte et l'Office de Tourisme. Le projet 2020 de cette convention, annexé aux convocations, est présenté.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **VOTE une subvention de 234 500 euros à l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne ;**
- **APPROUVE le projet de convention 2020 d'objectifs et de moyens entre le Syndicat mixte et l'Office de Tourisme ;**
- **et AUTORISE M. le Président à la signer.**

Objet : Compte de gestion 2019 du budget annexe « Instruction du droit des sols »

- *Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le compte de gestion transmis par le receveur municipal ;*

M. le comptable du trésor présente le compte de gestion du budget annexe « Instruction du droit des sols ».

A l'unanimité, le comité syndical :

- **DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « Instruction du droit des sols », dressé pour l'exercice 2019, par le comptable du Trésor n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Objet : Adoption compte administratif 2019 du budget annexe « Instruction du droit des sols »

- *Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 20 janvier 2020 ;*

M. le Président indique que l'arrêté des comptes du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne est constitué par le vote du comité syndical délibérant sur le compte administratif.

Le vote de l'organe délibérant sur les comptes devant intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, M. le Président propose de voter le compte administratif 2019.

Le compte administratif 2019 dressé par M. le Président Anthony VADOT, ordonnateur, est présenté sous forme de tableau de synthèse du budget 2019 par compétence et détaillé par article, tel qu'annexé aux convocations.

Comme indiqué dans le CGCT, il convient de désigner un membre du comité syndical, autre que le Président, pour présider au vote du compte administratif.

M. le Président quitte la salle. Madame Françoise JACQUARD préside le vote.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **ADOpte le compte administratif 2019 du budget annexe « Instruction du droit des sols ».**

Objet : Affectation des résultats du budget annexe « Instruction du droit des sols »

M. le Président indique qu'il convient d'affecter les résultats au 31 décembre 2019 tels que présentés et annexés aux convocations.

Vu le résultat au 31 décembre 2019 du budget annexe pour un montant de 1900 euros en fonctionnement et 2 165.20 euros en investissement, et compte tenu des résultats antérieurs

cumulés de - 1899.99 euros en fonctionnement et 0 euros en investissement, il vous est proposé de décider de l'affectation suivante :

A l'unanimité, le comité syndical :

- DECIDE de l'affectation suivante :

Fonctionnement :

NEANT

Investissement :

Excédent d'investissement reporté (article 001) : 2 165 euros

Objet : Vote du budget annexe « Instruction du droit des sols » 2020

- Vu l'article L. 5212-18 à L. 5212-25 du CGCT ;
- Vu les articles 12 et 13 des statuts du syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2020 organisé lors du Comité syndical du 9 décembre 2019 ;
- Considérant la réunion de bureau du 20 janvier 2020 ;

M. le Président présente le budget annexe « Instruction du droit des sols » pour 2020, sous forme d'un tableau de synthèse du budget 2020 par compétence . Ce budget est détaillé par article en annexe .

Fonctionnement :

- Dépenses : 201 481
- Recettes : 201 481

Investissement :

- Dépenses : 2 050 €
- Recettes : 3 963 €

A l'unanimité, le comité syndical :

- VOTE le budget annexe « Instruction du droit des sols », pour l'année 2020, par nature et par fonction.

Objet : Prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour la commune de Romenay

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.422-8 indiquant quelles communes peuvent bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de la DDT pour instruire les actes d'urbanisme ;
- Vu la délibération n°2015-005 du 9 février 2015 relative au débat concernant la création d'une prestation de service pour l'instruction du droit des sols ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015156-0001 du 5 juin 2015 relatif à l'habilitation statutaire du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne ;
- Considérant la demande de la commune de ROMENAY ;
- Considérant la réunion de bureau du 20 janvier 2020 ;

M. le Président rappelle que, par application de la Loi ALUR du 24 mars 2014, les services de l'Etat n'instruisent plus les demandes d'urbanisme pour les communes dotées d'un document d'urbanisme et appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants depuis le 1er juillet 2015.

A cette date, la commune de ROMENAY n'avait pas souhaité adhérer à la prestation de service mise en place par le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et instruisait ses demandes d'urbanisme en interne. La commune souhaite maintenant adhérer à la prestation de service.

Cela représente environ 30 dossiers en équivalent-PC par an, selon les chiffres fournis par la commune. Ces dossiers qui représentent 2% du volume actuel de dossiers traités peuvent être absorbés par l'équipe en place.

Cela portera à 50 le nombre de communes instruites par le service instructeur du Syndicat mixte.

A l'unanimité, le comité syndical :

- AUTORISE le Président à signer la convention selon le modèle annexé aux convocations avec la commune de ROMENAY.

M. Roger DONGUY s'étonne du prix élevé (environ 5 000 €) d'un devis reçu par la commune d'un prestataire chargé de numériser le PLU de Romenay. Mme Dorothée DION répond que cette numérisation n'est pas obligatoire pour que le SMBb procède à l'instruction des demandes d'urbanisme de la commune.

Objet : Validation de l'annexe financière 2019 de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

- Vu la délibération n°2015-019 du 8 juin 2015 relative à la validation de la convention type de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;
- Vu la délibération n°2016-007 du 8 février 2016 relative à la validation de l'annexe financière 2016 de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et de l'avenant n°1 concernant les dossiers « accessibilité des ERP » ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2020 organisé lors du Comité syndical du 9 décembre 2019 ;
- Considérant la réunion de bureau du 20 janvier 2020 ;

M. le Président indique que la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et chaque commune prévoit une actualisation annuelle de l'annexe financière. Celle-ci indique le montant des 2 avances payables en avril et en août ainsi que le coût estimatif pour l'année, par commune.

Ainsi, M. le Président propose les répartitions suivantes pour les 50 communes concernées en 2020, basées sur le nombre de dossiers traités par commune en 2019 (du 15 décembre 2018 au 14 décembre 2019) pour les 49 communes déjà adhérentes et les chiffres fournis par la commune de ROMENAY.

Communes	Equivalents PC 2019	Clé de répartition (%)	Avance payable en avril 2020	Avance payable en août 2020	Coût prévisionnel 2020
L'ABERGEMENT STE COLOMBE	40,5	3,02	2 120,34	2 120,34	6 058,12
BANTANGES	13,8	1,03	723,16	723,16	2 066,18
BAUDRIERES	30	2,24	1 572,70	1 572,70	4 493,44
BEAUREPAIRE EN BRESSE	17,9	1,33	933,79	933,79	2 667,98
BOSJEAN	10,3	0,77	540,62	540,62	1 544,62

BRANGES	90,4	6,74	4 732,15	4 732,15	13 520,44
BRIENNE	7,5	0,56	393,18	393,18	1 123,36
BRUAILLES	32,3	2,41	1 692,06	1 692,06	4 834,46
CHAMPAGNAT	12,1	0,90	631,89	631,89	1 805,40
LA CHAPELLE NAUDE	17,3	1,29	905,71	905,71	2 587,74
LA CHAPELLE THECLE	13,4	1,00	702,10	702,10	2 006,00
CUISEAUX	36,6	2,73	1 916,73	1 916,73	5 476,38
CUISERY	37,4	2,79	1 958,86	1 958,86	5 596,74
DICONNE	12,4	0,92	645,93	645,93	1 845,52
DOMMARTIN LES CUISEAUX	18,8	1,40	982,94	982,94	2 808,40
FLACEY	15,1	1,13	793,37	793,37	2 266,78
LA FRETTE	2,3	0,17	119,36	119,36	341,02
FRONTENAUD	17	1,27	891,67	891,67	2 547,62
LA GENETE	11	0,82	575,72	575,72	1 644,92
JUIF	6,8	0,51	358,07	358,07	1 023,06
LESSARD EN BRESSE	15,3	1,14	800,39	800,39	2 286,84
LOUHANS	152,4	11,36	7 975,86	7 975,86	22 788,16
MERVANS	37,4	2,79	1 958,86	1 958,86	5 596,74
LE MIROIR	13,8	1,03	723,16	723,16	2 066,18
MONTAGNY PRES LOUHANS	12,6	0,94	659,97	659,97	1 885,64
MONTCONY	6	0,45	315,95	315,95	902,70
MONTPONT EN BRESSE	24,3	1,81	1 270,80	1 270,80	3 630,86
MONTRET	19,5	1,45	1 018,05	1 018,05	2 908,70
ORMES	10,1	0,75	526,58	526,58	1 504,50
OUROUX SUR SAONE	91,1	6,79	4 767,26	4 767,26	13 620,74
RATTE	12,5	0,93	652,95	652,95	1 865,58
ROMENAY	30,2	2,25	1 579,73	1 579,73	4 513,50
SAGY	42,3	3,15	2 211,62	2 211,62	6 318,90
SAILLENARD	23,2	1,73	1 214,63	1 214,63	3 470,38
SAINT CHRISTOPHE EN BRESSE	34	2,54	1 783,33	1 783,33	5 095,24
SAINTE CROIX	12,7	0,95	667,00	667,00	1 905,70
SAINT ETIENNE EN BRESSE	24,3	1,81	1 270,80	1 270,80	3 630,86
ST GERMAIN DU BOIS	57,6	4,29	3 012,01	3 012,01	8 605,74
SAINT GERMAIN DU PLAIN	43,8	3,27	2 295,87	2 295,87	6 559,62
SAINT MARTIN DU MONT	10	0,75	526,58	526,58	1 504,50
SAINT USUGE	34,6	2,58	1 811,42	1 811,42	5 175,48
SAINT VINCENT EN BRESSE	15,4	1,15	807,42	807,42	2 306,90
SAVIGNY EN REVERMONT	25,4	1,89	1 326,97	1 326,97	3 791,34
SENS SUR SEILLE	7,9	0,59	414,24	414,24	1 183,54
SERLEY	12,9	0,96	674,02	674,02	1 925,76
SIMANDRE	46,2	3,44	2 415,22	2 415,22	6 900,64
SORNAY	33,6	2,51	1 762,27	1 762,27	5 035,06
THUREY	13,2	0,98	688,06	688,06	1 965,88
TRONCHY	10,4	0,78	547,64	547,64	1 564,68
VARENNES SAINT SAUVEUR	25,6	1,91	1 341,01	1 341,01	3 831,46
TOTAL	1 341,2	100	70 210,02	70 210,02	200 600,00

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***VALIDE l'actualisation annuelle 2020 de l'annexe financière à la convention,***
- ***et AUTORISE M. le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.***

M. le Président rappelle qu'avec le nombre croissant de communes et de dossiers d'urbanisme, un nouveau mode de calcul doit être envisagé.

Suite à la dernière réunion de bureau syndical, une réflexion est en cours sur une moyenne des montants versés par chaque commune sur plusieurs années, à faire évoluer en fonction du budget annexe (au lieu d'une cotisation en fonction du nombre d'habitants des communes qui avait été évoqué mais qui ne faisait pas l'unanimité auprès des élus).

M. Roger DONGUY demande si les communautés de communes devront payer ce service lorsque les PLUi seront approuvés. Cette solution sera à étudier.

Objet : Compte de gestion 2019 du budget principal

- *Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le compte de gestion transmis par le comptable du Trésor ;*

M. le comptable du Trésor présente le compte de gestion du budget principal.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***DECLARE que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2019, par le comptable du Trésor n'appelle ni observation ni réserve de sa part.***

Objet : Adoption compte administratif 2019 du budget principal

- *Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 20 janvier 2020 ;*

M. le Président indique que l'arrêté des comptes du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne est constitué par le vote du comité syndical délibérant sur le compte administratif. Le vote de l'organe délibérant sur les comptes devant intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, M. le Président propose de voter le compte administratif 2019.

Le compte administratif 2019 dressé par M. le Président Anthony VADOT, ordonnateur, est présenté sous forme de tableau de synthèse du budget 2019 par compétence et détaillé par article selon le document joint aux convocations.

Comme indiqué dans le CGCT, il convient de désigner un membre du Comité syndical, autre que le Président pour présider au vote du compte administratif.

M. le Président quitte la salle. Mme François JACQUARD préside le vote.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***ADOpte le compte administratif 2019 du budget principal.***

Objet : Affectation des résultats du budget principal

M. le Président indique qu'il convient d'affecter les résultats au 31 décembre 2019 tels que présentés et annexé aux convocations.

Vu le résultat au 31 décembre 2019 du budget pour un montant de – 112 330.72 euros en fonctionnement et – 28 525.60 euros en investissement, et compte tenu des résultats antérieurs cumulés – 115 966.58 euros en fonctionnement et 266 824.14 euros en investissement.

A l'unanimité, le comité syndical :

- DECIDE l'affectation suivante :

Fonctionnement :

Déficit de fonctionnement reporté (article 002) : - 144 492,18

Investissement :

Excédent d'investissement reporté (article 001): 154 493,42

Les élus regrettent les retards importants de paiement du programme LEADER / FEADER par la Région.

M. le Président précise qu'effectivement, beaucoup de subventions sont en attente de paiement et qu'il devient urgent que ces paiements soient effectués au syndicat. M. Denis LAMARD dit qu'il interviendra pour essayer de débloquer la situation au niveau de la Région.

Objet : Vote du budget principal 2020

- Vu l'article L5212-18 à L 5212-25 du CGCT ;
- Vu les articles 12 et 13 des statuts du syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2020 organisé lors du Comité syndical du 9 décembre 2020 ;
- Considérant la réunion de bureau du 20 janvier 2020 ;

M. le Président présente le budget principal sous forme d'un tableau de synthèse du budget 2020 par compétence et détaillé par article comme annexé aux convocations.

Fonctionnement :

- Dépenses : 822 886 €

- Recettes : 822 886 €

Investissement :

- Dépenses : 93 382 €

- Recettes : 231 355 €

A l'unanimité, le comité syndical :

- VOTE le budget principal pour l'année 2020, par nature et par fonction.

Objet : Vote de la participation des communautés de communes

- Vu l'article L5212-18 à L 5212-25 du CGCT ;
- Vu les articles 12 et 13 des statuts du syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2020 organisé lors du Comité syndical du 9 décembre 2019 ;
- Considérant la réunion de bureau du 20 janvier 2020 ;

M. le Président expose le budget principal, les dépenses et recettes prévisionnelles, et rappelle l'article 13 des statuts : « Toute personne publique adhérant aux présents statuts s'engage à verser une contribution directement proportionnelle au nombre d'habitants. La population prise en compte

pour le calcul des contributions est la population municipale retenue par le dernier recensement officiel de la population. La délibération portant fixation des participations des communautés de communes devra faire apparaître la part destinée au financement de chacune des compétences du syndicat mixte. »

Il indique que le Syndicat mixte devra continuer en 2020 de :

- Verser une subvention de fonctionnement pour l'Office de tourisme de Pays au regard de la nouvelle dynamique au sein de l'Office qui poursuit la mise en œuvre de projets d'animation locale et de valorisation du territoire et de ses acteurs touristiques.
- Accompagner les communes et les communautés de communes dans la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme et leurs projets urbains avec le SCoT et en lien avec le projet du territoire sur la transition énergétique et la santé.
- Assurer l'animation et la mise en œuvre des dispositifs contractuels dont LEADER, contrat territorial, contrat fluvestre, contrat local de santé.

Ainsi, M. le Président propose les participations suivantes pour chaque communauté de communes :

Communauté de communes	Pop. municipale 2020	Proposition en € par habitant / Tourisme	Sous-total compétence Tourisme	Proposition en € par habitant / SCoT	Sous-total compétence SCoT	Proposition en € par habitant / Développement local	Sous-total compétence Développement local	Participation 2020
Bresse Louhannaise Intercom'	28 391	3,51	99 652,41	0,50	14 195,50	1,56	44 289,96	158 137,87
Terres de Bresse	22 225	3,51	78 009,75	0,50	11 112,50	1,56	34 671,00	123 793,25
Bresse Revermont 71	9 872	3,51	34 650,72	0,50	4 936,00	1,56	15 400,32	54 987,04
Bresse Nord Intercom	6 523	3,51	22 895,73	0,50	3 261,50	1,56	10 175,88	36 333,11
TOTAL	67 011		235 208,61		33 505,50		104 537,16	373 251,27

M. le Président fait remarquer que la compétence "Développement local" n'a pas fait l'objet d'une augmentation des cotisations des communautés de communes depuis sa mise en place, y compris depuis l'ajout de la thématique Santé.

Il précise que le financement du poste d'animatrice santé ainsi que celui de Mme Dorothée DION ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région. Au vu de l'attribution ou non de cette subvention, les cotisations des communautés de communes devront probablement être revues à la hausse.

A l'unanimité, le comité syndical :

- APPROUVE la participation des communautés de communes telle qu'indiquée ci-dessus, pour l'année 2020, dans les conditions prévues à l'article 13 des statuts du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

Départ de M. Denis LAMARD, membre titulaire.

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie

- Vu la délibération n°2017-018 du 6 février 2017 concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit agricole ;
- Considérant la réunion de bureau du 20 janvier 2020 ;

M. le Président explique que le renouvellement de la ligne de trésorerie est nécessaire car le FEADeR 2014-2020, sollicité depuis le 1er janvier 2016 pour les temps de travail des agents mobilisés sur le programme européen LEADER et le contrat de développement fluvestre de la Seille navigable, est encore compromis pour ce début d'année.

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirage ») lorsqu'il le souhaite.

Les conditions proposées pour 2020 par le Crédit agricole sont les suivantes :

Objet : Dépenses de fonctionnement

Montant : 200 000 €

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois (valeur actuelle au 13/01/2020 : 0%) + 0.60 %

Commission de réservation : 200 €

Type d'amortissement : capital IN FINE

Périodicité des intérêts : intérêts payables à terme échu chaque trimestre civil

A l'unanimité, le comité syndical :

- **AUTORISE le Président à contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 200 000 euros.**
- **AUTORISE le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues par ledit contrat ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire au renouvellement de la ligne de trésorerie.**

Objet : Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territorial du Pays du Lédonien

- Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2012 donnant compétence au Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne pour l'élaboration, le suivi et la révision d'un Schéma de cohérence territoriale ;
- Vu les articles L.132-7 à L.132-11 du Code de l'Urbanisme relatifs aux Personnes Publiques Associées ;
- Vu le SCOT de la Bresse bourguignonne approuvé le 26 juin 2017 ;
- Vu le courrier du PETR du Pays Lédonien reçu le 24 décembre 2019 indiquant que le projet de SCOT du Pays Lédonien révisé a été arrêté,
- Considérant la réunion de bureau du 20 janvier 2020 ;

Le Président indique que le PETR du Pays Lédonien a arrêté son projet de SCOT révisé le 11 décembre 2019. Il rappelle que le territoire de la Bresse bourguignonne étant voisin du Pays du Lédonien, le Syndicat mixte est Personne publique associée dans ce dossier et, qu'à ce titre, il donne son avis sur le projet.

Le projet arrêté du SCOT du Pays Lédonien est disponible au téléchargement à l'adresse suivante :
HYPERLINK "<http://pays-ledonien.fr/index.php/scot/revision-scot>" <http://pays-ledonien.fr/index.php/scot/revision-scot>

Le document se présente sous la forme habituelle de : un rapport de présentation qui présente notamment le diagnostic et la justification des choix, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, un Document d'Orientation et d'Objectifs, annexé d'un DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial).

Une présentation synthétique du projet, telle qu'annexée aux convocations, est faite par Madame Dorothee DION en s'appuyant sur les thématiques pour lesquelles les territoires sont le plus en interaction : armature territoriale, mobilité, développement économique, organisation du commerce, trame verte et bleue.

A l'unanimité, le comité syndical :

- *DONNE un avis favorable au projet de SCoT du lédonien en tant qu'il ne nuit pas au développement durable de la Bresse bourguignonne tel que prévu dans le SCoT de notre territoire.*

Départ de M. Roger DONGUY, membre titulaire

Objet : Demande de subvention FEADeR LEADER volet coopération interterritoriale pour les études préalables PNR Bresse

- *Vu le volet coopération interterritoriale et transnationale du programme européen LEADER « Entrer dans la transition énergétique » signé le 30 novembre 2015 avec l'autorité de gestion du FEADeR 2014-2020 ;*
- *Vu le projet d'accord de coopération interterritoriale « Promotion, valorisation et préservation des produits locaux sur des territoires en transition écologique et énergétique » présenté le 18 novembre 2019 lors d'un Comité de Programmation LEADER ;*
- *Vu la délibération n° 2019-041 du 30 septembre 2019 relative au lancement de l'étude d'opportunité et de faisabilité pour un Parc Naturel Régional en Bresse ;*
- *Vu l'appel d'offres publié avec une date de clôture au 8 janvier 2020 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 20 janvier 2020 ;*

Le Président explique qu'un Parc Naturel Régional est un outil de la transition écologique et énergétique ; aussi, l'étude d'opportunité et de faisabilité qui concernera la Bresse bourguignonne et des territoires limitrophes pourrait bénéficier du soutien financier du FEADeR au titre de la coopération interterritoriale LEADER.

Le coût de la phase A de l'étude est estimé entre 30 000 et 50 000 euros HT avec 80% de la part du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ; les règles spécifiques du volet coopération d'un programme LEADER financé par le FEADeR pourraient permettre d'aller jusqu'à 95% grâce à un complément européen.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***AUTORISE le Président à solliciter le FEADeR et à signer tout document relatif à cette demande.***
- ***AUTORISE l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADeR, qui pourra être majoré, le cas échéant.***

M. le Président informe les membres du comité que le syndicat a reçu 4 offres pour le marché public lancé dans le cadre des études préalables au Parc Naturel Régional (PNR).

Le syndicat a rencontré 3 prestataires et est actuellement en attente des nouvelles offres suite à négociation.

Le marché devrait être notifié fin février 2020 au bureau.

Objet : Prime Rénovation Collectivités (Offre d'EDF pour financer les CEE post programme TEPCV)

- Vu la délibération n°2019-033 du 17 juin 2019 relative au bilan final des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE) mobilisés dans le cadre du Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) ;
- Considérant les récents échanges avec EDF et certaines collectivités locales ;
- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 ;
- Considérant la réunion de bureau du 20 janvier 2020 ;

Le Président rappelle que le programme PRO-INNO-08 « Economies d'énergie dans les TEPCV » 2017-2019 n'a pas été reconduit au niveau national alors qu'en Bresse bourguignonne, il a permis de mobiliser les Certificats d'Economies d'Énergie (CEE) pour 111 opérations communales ou intercommunales ; les derniers versements aux collectivités bénéficiaires ont eu lieu en décembre 2019 dans le cadre de l'utilisation intégrale des 1 200 000 euros financés par « l'obligé EDF ».

Depuis l'été 2018, lorsqu'il n'a plus été possible d'inscrire de nouvelles opérations dans ce programme réservé aux TEPCV, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne oriente les collectivités vers les « CEE classiques » ; elles sont également informées que l'ATD71 et le SYDESL peuvent les accompagner.

Fort du succès des CEE TEPCV sur certains territoires, dont celui du Pays de la Bresse bourguignonne, EDF vient de décider de proposer un nouveau partenariat intitulé « Prime Rénovation Collectivités ».

Les différences avec l'ancien programme sont :

- Pas d'objectif de volume en économies d'énergie (rappel CEE TEPCV : 300 000 MWhc) mais EDF exige que chaque chantier génère plus de 50 MWhc (rappel CEE TEPCV : les 111 opérations ont toutes été supérieures à ce seuil) ;
- Pas d'éligibilité rétroactive d'un devis signé car il y a l'obligation légale d'un engagement préalable d'EDF qui prouve son rôle actif et incitatif (RAI) en tant « qu'obligé » ;
- Pas de financement à plus de 100% de la dépense éligible et même beaucoup moins pour certains travaux (jusqu'à 15% pour l'isolation des murs, jusqu'à 32% pour l'installation d'une chaudière collective haute performance énergétique...) ;
- Pas de « convention de regroupement des CEE » entre les maîtres d'ouvrage et le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne car arrêt des financements qui transitent par le compte du « regroupeur » mais un versement des primes par EDF directement aux collectivités bénéficiaires ;
- Un nouvel outil numérique de gestion et de suivi des chantiers donnant droit à CEE, le Portail 3E d'EDF [HYPERLINK "https://portail3e.edf.com" https://portail3e.edf.com](https://portail3e.edf.com) (avec un processus spécifique de déclaration) ;
- Pas de prestation proposée par EDF pour la saisie des demandes de CEE (chaque collectivité intéressée, avec un éventuel soutien du Syndicat Mixte, devra saisir et suivre son dossier contrôlé par EDF) ;
- Et la création d'un comité de pilotage et de suivi qui se réunira au moins 2 fois par an (le Syndicat Mixte doit nommer 2 représentants dont un référent technique).

Les points communs sont :

- La détection des chantiers par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne (liste à fournir à EDF au regard d'informations obtenues dans le cadre de différentes mobilisations locales comme le contrat territorial 2018-2020, le contrat de ruralité 2017-2020 avec la DETR, etc.) ;

- La stricte application des critères d'éligibilité inscrits dans les F.O.S. (Fiches Opération Standardisée) publiées et régulièrement actualisées par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire ;
- la production des documents conformes exigés par la réglementation en vigueur pour élaborer et transmettre au Pôle National des CEE, un dossier complet avec, a minima, toutes les pièces déjà pratiquées avec les CEE TEPCV (devis et factures signés avec date et cachet, attestations, fiche-technique de l'équipement, qualification requise du professionnel, etc.) ;
- et, au final, une prime qui s'applique sur le reste à charge de la collectivité bénéficiaire (dépense éligible moins les subventions obtenues).

Concernant la cotation financière des CEE, la dernière publication sur le registre EMMY est de 8,18 € / MWh en décembre 2019 (contre 3.60 € en septembre 2017 lorsqu'EDF a proposé son prix d'achat à 4 € pour les CEE TEPCV)

A l'unanimité, le comité syndical :

- AUTORISE le Président à négocier avec EDF et, le cas échéant, à signer la convention de partenariat pour un an, renouvelable une fois, selon le modèle annexé aux convocations et tout autre document lié à cet accord (avenant, prestation, etc.).

Objet : Remboursement des frais de déplacement des stagiaires du CFPPA de Montmorot dans le cadre de la réalisation d'une mission pour le Conseil Local en Santé Mentale (CLSM)

- *Considérant la signature du CLSM le 27 mars 2019,*
- *Considérant l'objectif 2 du CLSM : « Favoriser un meilleur accès aux soins : Réflexion sur les manières de lever les freins à la mobilité et à l'isolement »,*
- *Considérant la proposition du CFPPA de Montmorot de mettre à disposition des stagiaires pour travailler sur cette thématique dans le cadre de leur formation,*

Les membres du CLSM ont validé à l'unanimité le fait de confier cette mission à des stagiaires sous la houlette de référents volontaires et avec un cahier des charges précis qui est à l'heure actuelle en construction de manière à répondre aux attentes du CLSM. Il apparaît que les stagiaires devront avoir un local mis à disposition au sein du SMBb pendant leur mission et qu'ils auront à aller à la rencontre de professionnels et d'utilisateurs pour appréhender le fonctionnement actuel et les axes d'amélioration qui pourraient être dégagés.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***APPROUVE le remboursement des fiches de frais de déplacement d'un véhicule dans le cadre de leur mission au départ du Syndicat Mixte du Pays de la Bresse bourguignonne, situé à Louhans, aux stagiaires du CFPPA de Montmorot.***

Questions diverses

- **LEADER** suite à la réunion régionale des présidents de GAL le 24 janvier 2020 à DIJON pour le nouveau transfert de dossiers sur les fonds propres du Conseil Régional : Le syndicat mixte n'a pas encore été informé des dossiers retenus.

- **Réserve de performance du contrat territorial 2018-2020** à mobiliser suite aux échanges avec le Conseil Régional et les porteurs de projets identifiés. Le syndicat est actuellement en attente d'un courrier d'information de la part de la Région.
- **Programmation 2020 du contrat de ruralité 2017-2020** à élaborer lors d'une réunion entre Mme la Sous-Préfète et les Présidents des 4 communautés de communes courant février avec recensement des projets déposés au titre de la DETR 2020 (environ 41 demandes).

Avant de clore la réunion, M. le Président rappelle qu'il s'agissait de la dernière séance de ce comité syndical avant les élections à venir en mars 2020.

Il remercie vivement tous les membres du comité et les agents du syndicat pour le travail accompli dans les dossiers qui étaient complexes parfois.

Il souligne le soutien des élus pour les séances du comité notamment car le quorum a toujours été atteint.

Il salue le climat de travail apaisé et respectueux depuis la création du syndicat il y a 10 ans.

Mme Françoise JACQUARD prend également la parole pour remercier M. Anthony VADOT, le Président et les équipes du syndicat mixte pour les missions effectuées, ces dernières étant bénéfiques aux communautés de communes.

La date d'installation du nouveau comité est prévue le lundi 18 mai 2020, suite aux élections des Maires en mars et à l'installation des conseils communautaires en avril.

Une réunion avec les 4 Présidents de communautés de communes sera organisée fin avril pour discuter des grandes directions du syndicat.

Fin de la séance : 19h40

Un verre de l'amitié est offert par M. le Président, M. Anthony VADOT.

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 27 juillet 2020 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de sièges : 37 / Nombre de délégués titulaires désignés : 36
L'an deux mille vingt et le vingt-sept du mois de juillet, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la Salle polyvalente de CHATEAURENAUD - 10 rue de la Mairie à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués titulaires présents : 33/36
Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 2
Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 35 + 1 pouvoir
Etaients présents :
Avec voix délibérative : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. LEROY Christian, M. CAUZARD Philippe, M. STEURER Blaise, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. COLIN David, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, M. GROS Stéphane, M PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN Christophe, M. FIERIMONTE Sébastien, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, Mme ROBELIN Nadine, M. GANDREY Julien (suppléant), M. JACCUSSE Sébastien (suppléant).

Sans voix délibérative : M. BECHE André, Mme MATHY Paule, M. BONIN Jacky, Mme BASSET Marie-Anne, Mme PRABEL Marie Line, M. METERY Alain, M. VIVIER Stéphane, PAPIN Jean-Pierre

Date de la convocation : 20/07/2020
Etaients excusés : Mme Claudette JAILLET pouvoir donné à Mme Aline GRUET, M. Jean-Luc CANET représenté par M. Julien GANDREY, M. Cédric DAUGE représenté par M. Sébastien JACCUSSE

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2020-039 : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le comité syndical a accordé au Bureau et au Président du Syndicat Mixte à vocation touristique du Pays de la Bresse Bourguignonne par délibération du 8 mars 2010, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 21 janvier 2020 au 15 Juillet 2020

Dépenses :

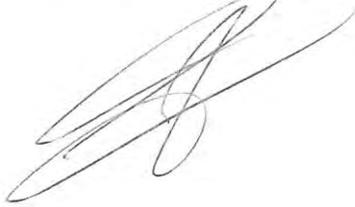
- Affranchissements La Poste pour une somme de 1 758,81€ TTC
- Fournitures de bureau pour une somme de 1 143,92€ TTC
- Frais de réception et animation santé à Louhans pour une somme de 74,79€ TTC
- Frais impression flyers santé pour une somme de 252€ TTC
- Frais d'impression plaquette de communication Leader pour une somme de 817,20€ TTC
- Fourniture gel hydro alcoolique et autres produits d'entretien pour une somme de 85,91€ TTC
- Renouvellement Abonnement Journal de Saône-et-Loire pour une somme de 348€ TTC

Ressources humaines :

- 2 arrêtés d'avancement d'échelon

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 3/08/20
et publié, affiché ou notifié le 6/08/20

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



DONT ACTE
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT



Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 27 juillet 2020 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de sièges : L'an deux mille vingt et le vingt-sept du mois de juillet, à dix-sept heures trente, le
37 / Nombre de comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la Salle
délégués titulaires polyvalente de CHATEAURENAUD - 10 rue de la Mairie à LOUHANS-CHATEAURENAUD
désignés : 36 sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de Etaient présents :
délégués titulaires Avec voix délibérative : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. LEROY Christian, M.
présents : 33/36 CAUZARD Philippe, M. STEURER Blaise, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane,
M. LAURENCY Didier, M. COLIN David, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M.
Nombre de CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis,
délégués suppléants Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, M. GROS Stéphane, M PHILIPPE Alain, Mme
ayant voix LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT
délibérative : 2 Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN Christophe, M. FIERIMONTE Sébastien, M.
COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise,
Nombre de Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, Mme ROBELIN Nadine, M. GANDREY
personnes ayant Julien (suppléant), M. JACCUSSE Sébastien (suppléant).pris part à la

délibération : Sans voix délibérative : M. BECHE André, Mme MATHY Paule, M. BONIN Jacky, Mme
35 + 1 pouvoir BASSET Marie-Anne, Mme PRABEL Marie Line, M. METERY Alain, M. VIVIER Stéphane,
PAPIN Jean-Pierre

Date de la
convocation : Etaient excusés : Mme Claudette JAILLET pouvoir donné à Mme Aline GRUET, M. Jean-
20/07/2020 Luc CANET représenté par M. Julien GANDREY, M. Cédric DAUGE représenté par M.
Sébastien JACCUSSE

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2020-40 : Prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour la commune de LE FAY

- *Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.422-8 indiquant quelles communes peuvent bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de la DDT pour instruire les actes d'urbanisme ;*
- *Vu la délibération n°2015-005 du 9 février 2015 relative au débat concernant la création d'une prestation de service pour l'instruction du droit des sols ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2015156-0001 du 5 juin 2015 relatif à l'habilitation statutaire du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne ;*
- *Considérant la demande de la commune de LE FAY ;*

M. le Président rappelle que, par application de la Loi ALUR du 24 mars 2014, les services de l'Etat n'instruisent plus les demandes d'urbanisme pour les communes dotées d'un document d'urbanisme et appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants depuis le 1er juillet 2015.

Jusqu'à l'approbation de son Plan Local d'urbanisme en mars 2020, la commune de LE FAY n'était pas dotée d'un document d'urbanisme et les demandes d'urbanismes étaient instruites par les services de l'Etat. Maintenant que la commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme, la commune est devenue autorité compétente pour la délivrance des actes d'urbanisme et les services de l'Etat ne vont plus assurer l'instruction des dossiers.

Suite à la présentation en mairie du fonctionnement du service instructeur, la commune souhaite adhérer à cette prestation de service du Syndicat Mixte. Le coût prévisionnel pour la commune est estimé à 1 000 € du 1er septembre au 15 décembre 2020.

Cela représente environ 20 dossiers en équivalent-PC par an, selon les chiffres fournis par la commune. Ces dossiers qui représenteront environ 1,5% du volume de dossiers traités par an peuvent être absorbés par l'équipe en place. Cela portera à 51 le nombre de communes instruites par le service instructeur du Syndicat mixte.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

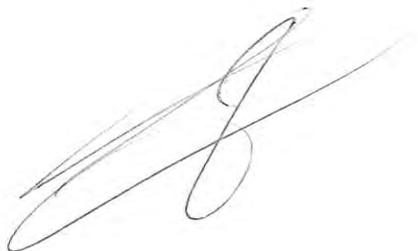
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la commune de LE FAY pour un démarrage au 1^{er} septembre 2020, selon le modèle annexé.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 3/08/20
et publié, affiché ou notifié le 6/08/20*

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Le Président
Anthony VADOT



**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR
L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS et ACTES
RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL
ENTRE LA COMMUNE DE ET
LE SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE
BOURGUIGNONNE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

Dont l'adresse est : MIFE, 4 promenade des cordeliers – 71500 Louhans

Représenté par son Président Monsieur Anthony VADOT, habilité à signer par délibération n° du
Comité syndical du,

Ci-après désignée « le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne»

D'une part

ET

La Commune de

Dont l'adresse est :

Représentée par son Maire,, habilité à signer par délibération
n° du Conseil municipal du.....

Ci-après, dénommée « la Commune»,

D'autre part

Ci-après désignées « les parties »

Textes législatifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-56.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment :

- les articles de L.422-1, définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, à L.422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,
- les articles de R.423-15, autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires, à R.423-48 précisant les modalités d'échange électronique entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance.

Vu l'arrêté préfectoral 2015156-0001 du 5 juin 2015 relatif à l'habilitation statutaire du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne,

Préambule

Afin de pallier au désengagement de l'Etat et d'accompagner les communes dans leur gestion de l'urbanisme, il a été décidé de mutualiser l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol par la mise en place d'une prestation de service au niveau du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.

Cette habilitation statutaire aura pour effet de créer une relation de proximité avec les usagers et de faire bénéficier aux communes d'une expertise. Le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne a ainsi mis en place un service dédié dont la mission est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de cette prestation.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol auprès de la commune de, représentée par son Maire dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune conformément à l'article R422-3 du Code de l'Urbanisme.

Il est entendu que la commune reste seule compétente notamment en matière d'élaboration de PLU ou carte communale et de la délivrance des actes et autorisations qui en découlent.

Article 2 : Champs d'application

La présente convention s'applique, durant sa période de validité, à l'instruction :

- Des certificats d'urbanisme d'information (CUa) *(A supprimer le cas échéant)*
- Des certificats d'urbanisme opérationnels (CUb)
- Des permis de construire.
- Des permis de démolir.
- Des permis d'aménager.
- Des déclarations préalables.
- Des autorisations de travaux de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP).

Article 3 : Modalités de la prestation de service

A) Cadre juridique et moyens techniques de la mise à disposition

Sous la direction et l'autorité de son Président, le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service dédié. Les évolutions ainsi que toutes modifications fonctionnelles du service sont sous l'entière responsabilité du Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.

L'exercice des missions du service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, définies à l'article 2, demeure de la responsabilité du Maire de la Commune. Il engage celui-ci par la signature des actes afférents à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

B) Délégation de signature

En application de l'article L.423-1 du code de l'urbanisme, le Maire pourra autoriser par arrêté, la délégation de signature pour les majorations de délais et les demandes de pièces complémentaires aux instructeurs et agents du service pour l'application de la présente. Dans ce cas, une copie de l'arrêté sera transmise par la commune au service dédié, dès l'application de la présente convention.

Article 4 : Obligations respectives des parties contractantes

A) Obligations du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

1) Instruction

Pendant l'instruction, le service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne procède :

- à l'examen de la complétude des dossiers,
- à la rédaction des courriers de notification aux pétitionnaires des majorations de délais et demandes de pièces complémentaires.
- à la consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés par le projet,
- aux relances des consultations ainsi qu'à la relance de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF),
- à la rédaction de la lettre de rejet si le dossier n'est pas complet au-delà des 3 mois et à sa transmission à la commune pour envoi au pétitionnaire,
- à l'examen technique du dossier au regard des règles qui lui sont applicables,
- à la sollicitation de l'avis de professionnels si nécessaire et en accord avec la Commune (CAUE, SDIS, chambre d'agriculture, SIVOM, SICED, SYDESL, services de l'Etat...),
- à l'inscription des dossiers de demande d'AT à l'ordre du jour de la « Sous-Commission Départementale d'Accessibilité » et à la présentation d'un rapport par dossier devant la Sous-Commission à Mâcon,
- au renseignement de l'outil informatique de gestion au fur et à mesure des avancées du dossier,
- à la rédaction d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis. Dans les cas nécessitant un avis conforme de l'ABF et si celui-ci est négatif, il sera proposé :
 - soit d'une décision de refus,
 - soit une décision de prolongation de trois mois du délai d'instruction, si le Maire décide d'un recours auprès du préfet de région contre l'avis de l'ABF.

Le service instructeur s'oblige, en cours d'instruction, à porter à la connaissance de la Commune tout élément de nature à entraîner un refus. Il est force de proposition pour proposer des solutions alternatives juridiquement acceptables.

Le service instructeur doit jouer un rôle important d'aide à la décision du Maire en l'informant des risques juridiques potentiels vis-à-vis du Code de l'Urbanisme et en estimant la gravité.

Le service instructeur pourra recevoir le public, sur rendez-vous exclusivement, à la demande de la commune et en présence de cette dernière, notamment sur les dossiers complexes. Une fiche de liaison devra succinctement rendre compte des termes de l'entretien.

Le service dédié devra, dans la mesure de ses moyens, se rendre disponible afin de répondre au mieux aux diverses requêtes des élus ou agents communaux. Les instructeurs pourront se rendre sur place si nécessaire sur rendez-vous. Ils pourront également renseigner le pétitionnaire au téléphone sur simple appel de la mairie en activant le haut-parleur.

A l'issue de l'instruction, le service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne adresse à la commune :

- un projet de décision avant la fin du délai d'instruction, voire 8 jours avant la fin du délai d'instruction sous réserve de l'obtention dans les délais impartis des avis des services consultés,
- les avis émis par les services, personnes publiques et commissions.

2) Post instruction : contrôle de conformité, récolement, contentieux

Le service instructeur du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne assure les tâches suivantes :

- Rédaction des certificats de non opposition prévus à l'article R.424-13 du code de l'urbanisme lorsque les circonstances ont permis au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation tacite.

Suite à la réception de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux déposée par le pétitionnaire en mairie :

- Réalisation des récolements obligatoires dans les cas énumérés à l'article R.462-7 du code de l'urbanisme – ERP, bâtiments inscrits, secteurs couverts par un PPRN/PPRT/PPRI, réserves naturelles... - et, dans la mesure du possible, des récolements facultatifs.
- Il est rappelé que la conformité est acquise, sous la responsabilité du pétitionnaire, à compter du dépôt de sa déclaration. En conséquence :
 - si les travaux sont conformes, simple envoi à la commune d'une copie du procès-verbal de récolement, pour information ;
 - si les travaux ne sont pas conformes, rédaction de la décision d'opposition à la conformité des travaux.

Dans le cas particulier des lotissements, la visite de récolement devra se faire en concertation avec les services municipaux et les élus communaux, auxquels pourront être associés les gestionnaires des réseaux publics d'eau, d'assainissement et d'électricité. Une opposition à la déclaration de conformité sera prononcée en cas de manquement à la réalisation des équipements du lotissement.

En cas d'infraction au Code de l'Urbanisme constatée sur son territoire par les agents du service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, la commune en sera informée. Cette information sera réalisée au moyen d'un constat d'infraction qui nécessitera, en cas de poursuite, d'être suivi d'un procès-verbal d'infraction établi par toute personne assermentée à cet effet (Maire, officier de police judiciaire, agent communal assermenté...)¹.

En cas d'infraction au Code de l'Urbanisme constatée par la Commune sur son territoire, le service instructeur fournira les modèles de courrier et procès-verbaux nécessaires.

¹ En aucun cas, le constat établi par les agents du service instructeur du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne ne doit faire l'objet d'une transmission au Procureur de la République ou au pétitionnaire, faute de quoi la procédure pénale ainsi engagée sera viciée.

Par ailleurs, le service dédié pourra, à la demande de la commune, dans la limite de ses compétences, en phase de pré-contentieux ou en cas de recours gracieux, apporter, le cas échéant, les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision. Toutefois, le service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui en tant que service instructeur.

Tout recours en contentieux est pleinement à la charge de la commune.

B) Obligations de la commune

La commune reste le guichet unique. L'accueil du public et l'information des usagers sont à la charge de la commune. Une formation d'une demi-journée minimum pour les agents chargés de cet accueil est mise en place par le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.

1) Phase dépôt :

- La commune réceptionne le dossier, vérifie que l'ensemble des pièces soient présentes et dûment renseignées et attribue un numéro de dossier selon la nomenclature en vigueur. Dans une 2^e phase, l'imprimé CERFA pourra être enregistré directement sur un progiciel commun.
- Les dossiers ADS et pièces complémentaires devront être transmis au service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne sous un délai qui ne peut excéder 5 jours ouvrés à compter du dépôt en mairie.
- Si le terrain d'assiette du projet est situé dans un site inscrit, dans une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP), dans un secteur sauvegardé, dans un périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit, la commune transmet immédiatement le dossier à l'ABF, et en tout état de cause le transmet au service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, dans un délai maximum de 3 jours ouvrés suivant la date de délivrance du récépissé de dépôt. Par ailleurs, la commune informe l'ABF qu'une copie de son avis doit être adressée au service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne. Lorsqu'un progiciel commun aura été mis en place, la commune devra le renseigner sans délai avec la date d'envoi.

2) Phase instruction :

Au plus tard dans les 15 jours qui suivent le dépôt de la demande ou à réception des avis des gestionnaires de réseau dans le cas de demandes d'extension de réseaux, la commune transmet, à l'aide d'une fiche liaison (ou de l'emplacement dédié dans le progiciel commun dans une 2^e phase), toutes instructions nécessaires, ainsi que les informations indispensables à l'instruction au Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne (avis du maire) : desserte en voirie et réseaux du projet, présence de bâtiments agricoles dans un rayon de 100 m, participations financières, état de la sécurité incendie, etc.

3) Phase décision et notification :

Le projet de décision peut être validé ou non. En cas de désaccord du Maire avec la proposition de décision du service instructeur du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, la Commune prendra en charge la rédaction d'un nouvel acte.

L'arrêté signé par le Maire ou son représentant doit être envoyé au pétitionnaire et à la préfecture pour contrôle de légalité. L'arrêté réceptionné par la préfecture sera communiqué au service instructeur.

Dans le cas de figure d'un dossier incomplet, et lorsque le pétitionnaire n'a pas produit l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de 3 mois, la Commune édite le courrier de rejet préparé par le service instructeur du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et le transmet au pétitionnaire, signé par le

Maire. Il est rappelé que la notification hors délai par le Maire de sa décision peut avoir des conséquences juridiques, financières et fiscales.

4) Phase suivi de chantier :

La Commune transmet dès réception un exemplaire de la déclaration d'ouverture de chantier et de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux au service instructeur du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.

5) Contentieux :

Tout recours en contentieux reste à la charge de la commune.

Il appartient à la commune de contracter une assurance concernant la responsabilité communale dans l'exercice des compétences transférées en matière d'urbanisme.

L'assurance garantit les conséquences pécuniaires des responsabilités que la commune peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des compétences qui lui ont été transférées dans les domaines de l'urbanisme en application de la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et les textes pris pour son application. Une attestation de ce contrat sera transmise au service instructeur du Syndicat mixte.

6) Devoir d'information en matière d'élaboration ou modification des documents d'urbanisme

La commune informe au fur et à mesure le service instructeur du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne de toutes décisions relatives à l'urbanisme et qui peuvent avoir une incidence sur le droit des sols : institutions de taxes et participations et modifications de taux, délibération soumettant à autorisations clôtures, ravalement de façades, démolition, délibération instaurant un droit de préemption urbain et plus particulièrement celles relatives à la révision et à la modification y compris simplifiée des documents d'urbanisme.

A chaque modification ou révision, la commune communique au service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne une copie numérique et papier du document d'urbanisme visé par la Préfecture.

Article 5 : Modalités des échanges entre le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et la commune

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, **les transmissions et échanges par voie électronique** seront privilégiés entre la Commune, le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et les personnes publiques, services ou commissions consultées dans le cadre de l'instruction.

A cet effet, le Maire communique au Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne une adresse courriel valide à laquelle toutes les propositions de demandes de pièces complémentaires, de notification de majoration ou de prolongation des délais élaborées par le service dédié du Syndicat mixte, ainsi que tout courrier d'information du Maire, seront envoyées par voie électronique.
Adresse de courriel valide :

La Commune s'assure que cette boîte aux lettres électronique est relevée au moins une fois par jour ouvré (y compris pendant les périodes de congés) et que les messages électroniques concernant la présente convention sont traités à réception.

L'adresse courriel du service dédié du Syndicat mixte est la suivante : ads@smbb71.fr

Article 6 : Distribution des tâches annexes

A) Classement et archivage

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol sont classés, archivés et mis à disposition du public par la commune.

Un exemplaire de chacun des dossiers instruits dans le cadre de la présente convention est classé au Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne. Il sera conservé entre 3 et 10 ans au titre de l'instruction puis détruits selon les procédures en vigueur.

En outre, le Syndicat mixte réceptionnera les dossiers précédemment instruits par la DDT pour la commune : depuis 5 ans pour les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme, 7 ans pour les permis de construire et sans limite pour les permis d'aménager. Ces dossiers seront restitués au fur et à mesure si besoin à la commune ou détruits selon les procédures en vigueur.

En cas de résiliation de la présente convention ainsi qu'à l'échéance de leur durée de validité, les dossiers précités sont restitués à la commune.

B) Statistiques et SITADEL

Le service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne assure la fourniture à l'Etat des renseignements d'ordre statistique prescrit par l'article R.431-4 du code de l'urbanisme pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

C) Taxes

Le service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne transmet tous les éléments des dossiers qu'il a instruit à la DDT/services taxes pour la liquidation des taxes d'urbanisme (compétence exclusive de l'Etat).

Taxes et contributions sont inscrites par la commune dans un registre mis à disposition du public.

Article 7 : Modalités financières

A) Coût du service et répartition financière

Chaque type d'acte d'urbanisme est pondéré par application des coefficients suivants :

- 1 permis de construire vaut 1
- 1 certificat d'urbanisme type a (information) vaut 0,2
- 1 certificat d'urbanisme type b (opérationnel) vaut 0,4
- 1 déclaration préalable vaut 0,7
- 1 permis d'aménager vaut 1,2
- 1 permis de démolir vaut 0,8

Les coefficients tiennent compte de la difficulté particulière et de la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte d'urbanisme (tels qu'appliqués par l'Etat pour ses propres services).

- Une demande d'autorisation de travaux de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) vaut 0,8 pour tenir compte de la durée moyenne d'instruction pour ce type d'autorisation et du déplacement à Mâcon devant la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité.

La commune s'engage à régler au Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne sa part **du coût de fonctionnement** du service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, selon une clé de répartition calculée sur le **volume d'actes effectivement traités** (traité=projet de décision envoyé par le service dédié à la mairie) **pour le compte de la commune.**

Le règlement se fera sous forme de trois versements (deux avances et le solde).

Les 2 avances, payables en avril et en août de l'année N sont chacune égales à 35% du montant total de la participation de la Commune au coût de fonctionnement estimé du service dédié selon une clé de répartition calculée sur le **volume d'actes traités en année N-1** pour la Commune. Pour les nouvelles communes la base sera les chiffres fournis par la DDT de Saône-et-Loire (sur année N-1 ou N-2). Les montants des avances sont détaillés dans l'annexe à la présente, qui sera renouvelable chaque année.

Pour les conventions signées entre le 15 mars et le 15 juillet, une seule avance de 70% sera payable en août de la même année.

Le solde, établi au 14 décembre de l'année N, est égal au montant total de la participation de la Commune au coût réel de fonctionnement du service dédié selon une clé de répartition calculée sur le **volume d'actes effectivement traités** pour la Commune, du 15 décembre de l'année N-1 au 14 décembre de l'année N ou de la date d'intégration au 14 décembre de l'année N, auquel on aura retranché les avances.

Un titre de recette est ainsi établi par le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne au 15 mars, au 15 juillet et au 15 décembre de chaque année, sur la base des tableaux de bord de suivi de l'activité du service dédié.

B) Frais d'affranchissement

La Commune et le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques. En particulier, les frais d'affranchissement des courriers envoyés par le Maire aux pétitionnaires (notification de la majoration ou de la prolongation des délais d'instruction, notification de la liste des pièces manquantes, consultations des personnes publiques, notification des décisions, information du pétitionnaire du rejet tacite de sa demande en l'absence de production, des pièces manquantes dans le délai de 3 mois) sont à la charge de la commune.

A l'inverse, toutes les dépenses d'affranchissement réalisées dans le cadre de l'instruction pour les courriers envoyés par le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne (services ou commissions intéressées) sont à la charge de ce dernier.

Le Syndicat mixte s'engage à assurer financièrement les investissements tels que l'achat d'ordinateurs, l'achat de logiciels, la formation des agents...

Article 8 : Durée – Effet

Date d'effet (si différente de la date de signature) : 1^{er} septembre 2020

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois pour la même durée. L'annexe sur les modalités financières est mise à jour chaque année.

Article 9 : Résiliation – Dénonciation

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles, la Commune ou le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention. Les modalités de la résiliation anticipée seront les suivantes :

- une mise en demeure sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception,
- si dans un délai de 3 mois, aucune mesure corrective des dysfonctionnements constatés n'est mise en œuvre, ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, la résiliation sera confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En outre, la Commune et le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne peuvent dénoncer la présente par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 6 mois y compris au moment du renouvellement. La résiliation ou dénonciation ne sera effective qu'au 1er janvier de l'année qui suit.

Article 10 : Responsabilité

Le fonctionnement du service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne relève exclusivement du Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne. La Commune reste responsable juridiquement, vis à vis des tiers, des décisions prises dans l'exercice de ses compétences. Les missions exercées relèvent de l'autorité exclusive du Maire de la Commune conformément à l'article 5211.4.1 du code général des collectivités territoriales.

Article 11 : Conciliation et litiges

En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le tribunal administratif de Dijon.

Fait en trois exemplaires.

A, le

Pour le Syndicat mixte de la Bresse
bourguignonne,

Anthony VADOT, Président

A, le

Pour la Commune,

....., Maire

Annexe Modalités financières année 2020

Délibération n°

1. **Coût de fonctionnement prévisionnel année 2020** du service dédié du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne (personnel, charges administratives, maintenance logiciel et abonnement) :

Montant prévisionnel : 200 600 €

2. **Montant prévisionnel de l'année 2020** pour la commune :

Commune	Equivalents PC traités ¹ en 2019 (chiffres DDT)	Clé de répartition prévisionnel (en %)	Avance payable en avril 2020	Avance payable en aout 2020	Coût prévisionnel ² Année 2020 (sur la base de 4 mois)
LE FAY	20	1,9%	-	-	1 000 €

3. **Solde payable en janvier 2021 :**

La répartition entre les communes est calculée sur la base du nombre d'actes³ effectivement traités pour la commune du 15 décembre 2019 au 14 décembre 2020 ou, pour les communes nouvellement intégrées, de la date d'intégration au 14 décembre 2020.

Le coût pour chaque commune est calculé en fonction du coût réel de fonctionnement du service pour l'année 2020.

¹ traités = projet de décision envoyé par le service instructeur à la mairie.

² Si la part de chaque commune est la même que l'année précédente et que le coût de fonctionnement prévisionnel est bien celui prévu.

³ Y compris les autorisations de travaux de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP).

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 27 juillet 2020 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de sièges : L'an deux mille vingt et le vingt-sept du mois de juillet, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la Salle polyvalente de CHATEAURENAUD - 10 rue de la Mairie à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

37 / Nombre de délégués titulaires désignés : 36

Nombre de délégués titulaires présents : 33/36

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 2

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 35 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 20/07/2020

Etaient présents :
Avec voix délibérative : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. LEROY Christian, M. CAUZARD Philippe, M. STEURER Blaise, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. COLIN David, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, M. GROS Stéphane, M PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN Christophe, M. FIERIMONTE Sébastien, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, Mme ROBELIN Nadine, M. GANDREY Julien (suppléant), M. JACCUSSE Sébastien (suppléant).

Sans voix délibérative : M. BECHE André, Mme MATHY Paule, M. BONIN Jacky, Mme BASSET Marie-Anne, Mme PRABEL Marie Line, M. METERY Alain, M. VIVIER Stéphane, PAPIN Jean-Pierre

Etaient excusés : Mme Claudette JAILLET pouvoir donné à Mme Aline GRUET, M. Jean-Luc CANET représenté par M. Julien GANDREY, M. Cédric DAUGE représenté par M. Sébastien JACCUSSE

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2020-041 : Avenant au contrat territorial 2018-2021 financé par le Conseil Régional

- *Vu la délibération n°2019-038 du 30 septembre 2019 relative au bilan à mi-parcours du contrat territorial 2018-2020 financé par le Conseil Régional ;*
- *Considérant les échanges avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et les décisions prises par cette dernière ;*
- *Vu l'avenant reçu le 10 juillet 2020 suite à sa validation lors de l'Assemblée régionale du 25 juin 2020*

Le Président rappelle que le contrat territorial 2018-2020, signé en janvier 2019 par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, a permis au Conseil Régional de financer, avec une enveloppe initiale d'1 750 000 euros, des opérations d'investissement sur la thématique de la transition énergétique ; l'ultime dossier de demande subvention en cours de constitution concerne la construction d'un pôle multi-accueil intercommunal à LOUHANS par Bresse Louhannaise Intercom'.

Le Président rappelle que les projets identifiés, le 30 septembre 2019, dans le cadre d'une éventuelle dotation complémentaire au titre de la réserve de performance de ce contrat territorial étaient :

- la construction d'une structure d'accueil et d'animation pour jeunes enfants à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS par la Communauté de Communes Bresse Revermont 71 ;

- la construction d'une ludothèque au sein d'un pôle multi-accueil à LOUHANS-CHATEAURENAUD par la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' ;
- la construction d'un Espace Santé Service à CUISERY par la commune ;
- la rénovation de la salle polyvalente à SIMARD par la commune ;
- et l'aménagement du centre-bourg, Place du 8 mai 1945, des abords de la Salle des fêtes et des liaisons douces à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS par la commune.

Par un courrier daté du 14 janvier 2020, le Conseil Régional a confirmé l'éligibilité du Pays de la Bresse bourguignonne à la réserve de performance des contrats territoriaux 2018-2020 (seulement 7 territoires éligibles au niveau régional sur les 35 contrats validés).

Par un courrier daté du 30 janvier 2020 et suite à de nouveaux échanges avec les porteurs de projets notamment pour actualiser leurs plans de financement, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne a confirmé la liste des 5 projets pré-identifiés lors de l'élaboration du bilan à mi-parcours.

Le 4 mars 2020, les agents du Conseil Régional (Direction de l'Aménagement du Territoire) ont souhaité participer à une réunion de travail sur un des projets présentés et ont souhaité rencontrer les services du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne. Cela a permis que le poste de « Chargée de mission SCoT » soit dorénavant financé par le Conseil Régional en plus de celui de « Chef de Projet » mais celui sur la santé environnementale n'a, finalement, pas été retenu par la Région alors qu'il a toute sa place dans la transition énergétique et écologique.

Par un courrier daté du 27 avril 2020, le Conseil Régional a annoncé que

- les contrats territoriaux 2018-2020 étaient repoussés d'un an jusqu'en 2021 (décision votée lors de l'Assemblée régionale du 24 avril 2020 compte tenu du contexte de crise sanitaire exceptionnelle) ;
- l'analyse des 5 projets présentés a permis d'en retenir 2 dans le cadre d'une réserve de performance de 286 000 euros (ceux de Bresse Louhannaise Intercom' et de SAINT-GERMAIN-DU-BOIS) ;
- les autres projets sont à orienter vers d'autres financements régionaux (« Effilogis » pour SIMARD et certainement le même règlement pour Bresse Revermont 71 quand son projet sera validé par les élus locaux) ;
- et que le projet de CUISERY ne serait pas financé suite à un premier refus régional au titre du règlement « Soutien à la coordination en santé dans les territoires ».

La Région a également

- donné son autorisation pour que l'utilisation du reliquat financier de 44 290 euros se fasse dans le cadre d'acquisitions de véhicules électriques (avec des projets pré-identifiés au SIVOM du Louhannais, à Bresse Louhannaise Intercom', à DICONNE, à FRONTENAUD, etc.) ;
- précisé les règles de mobilisation d'un éventuel co-financement du FEADeR 2014-2020 au titre de la mesure 7.4.2 « Valoriser les villes et les bourgs centres » mobilisable en Bourgogne ;
- confirmé la suppression régionale de la « réserve de performance LEADER » mais a rappelé sa volonté de prendre, sur ses fonds propres, certains dossiers LEADER complexes (plusieurs en Bresse bourguignonne dont celui de SIMARD) ;
- et confirmé qu'elle ne finance pas l'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), obligés ou volontaires.

La réserve de performance d'un montant de 286 000 euros, votée en assemblée régionale du 25 juin 2020, est répartie comme suit :

- 160 000 euros pour réalisation d'une ludothèque au sein du pôle multi-accueil intercommunal à LOUHANS-CHATEAURENAUD par Bresse Louhannaise Intercom' (519 560 euros de coût total H.T.);
- et 126 000 euros pour le réaménagement de la place du 8 mai 1945 à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS par la commune (314 212,20 euros).

Les demandes de subvention doivent être déposées, obligatoirement en phase APD, avec le respect des critères régionaux d'éco-conditionnalité et avant le 31 août 2021, sur la plateforme numérique du Conseil Régional.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'avenant au contrat territorial 2018-2021, annexé à la présente délibération, financé par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **AUTORISE** le Président à le signer

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 3/08/20
et publié, affiché ou notifié le 6/08/20

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

Le Président
Anthony VADOT

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 27 juillet 2020 – 17h30 EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de sièges : L'an deux mille vingt et le vingt-sept du mois de juillet, à dix-sept heures trente, le
37 / Nombre de comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la Salle
délégués titulaires polyvalente de CHATEAURENAUD - 10 rue de la Mairie à LOUHANS-CHATEAURENAUD
désignés : 36 sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de Etaient présents :
délégués titulaires Avec voix délibérative : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. LEROY Christian, M.
présents : 33/36 CAUZARD Philippe, M. STEURER Blaise, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane,
M. LAURENCY Didier, M. COLIN David, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M.
Nombre de CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis,
délégués suppléants Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, M. GROS Stéphane, M PHILIPPE Alain, Mme
ayant voix LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT
délibérative : 2 Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN Christophe, M. FIERIMONTE Sébastien, M.
COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise,
Nombre de Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, Mme ROBELIN Nadine, M. GANDREY
personnes ayant Julien (suppléant), M. JACCUSSE Sébastien (suppléant).

pris part à la
délibération : Sans voix délibérative : M. BECHE André, Mme MATHY Paule, M. BONIN Jacky, Mme
35 + 1 pouvoir BASSET Marie-Anne, Mme PRABEL Marie Line, M. METERY Alain, M. VIVIER Stéphane,
PAPIN Jean-Pierre

Date de la
convocation : Etaient excusés : Mme Claudette JAILLET pouvoir donné à Mme Aline GRUET, M. Jean-
20/07/2020 Luc CANET représenté par M. Julien GANDREY, M. Cédric DAUGE représenté par M.
Sébastien JACCUSSE

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2020-042 : Organisation de la Course/Marche Arcad'elles dans le cadre d'Octobre Rose

- *Considérant la signature du contrat local de santé (CLS) sur le Pays de la Bresse bourguignonne le 18 Juillet 2019,*
- *Considérant que la lutte contre les cancers et la promotion du dépistage sont un des objectifs des fiches actions du CLS,*
- *Considérant qu'Octobre Rose est le mois de sensibilisation au dépistage organisé du cancer du sein.*
- *Considérant l'organisation des trois précédentes éditions de l'Arcad'elles,*
- *Considérant la convention de collaboration signée en 2018 avec l'association sportive laïque louhannaise et son avenant signé en 2019,*
- *Sous réserve que les conditions sanitaires le permettent et que les mesures de sécurité imposées par la sous-préfecture soit réalisables,*

Le Pays de la Bresse bourguignonne en partenariat avec la Ville de Louhans Chateaurenaud organisera une nouvelle fois le 4 Octobre 2020, la course/marche « Arcad'Elles ». Les bénéficiaires de cette manifestation iront cette année encore à l'antenne locale de la Ligue contre le cancer.

Pour organiser ces événements, une convention entre le syndicat mixte du Pays de la Bresse bourguignonne et l'association sportive laïque louhannaise a été signée en 2018 et un avenant a été signé l'année dernière pour reconduire le partenariat.

En effet, afin de nous aider dans notre démarche, cette association a accepté en 2018 d'être le dépositaire de recettes liées aux différents sponsors et aux inscriptions par les participants et de régler les dépenses liées à l'organisation de ces manifestations (intervenants, speaker, sonorisation, dispositif de premiers secours, tee-shirts etc.).

Cette convention n'a donné lieu à aucune transaction financière entre le syndicat mixte du Pays de la Bresse bourguignonne et l'association sportive laïque louhannaise mais a permis de cadrer le rôle de chacun dans l'organisation de cet événement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Président, à signer un nouvel avenant à cette convention de partenariat avec cette association pour la renouveler sur l'année 2020 si les mesures sanitaires le permettent.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 3/08/20
et publié, affiché ou notifié le 6/08/20

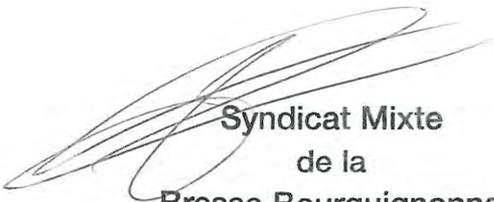
DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



Le Président
Anthony VADOT



Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 27 juillet 2020 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de sièges : L'an deux mille vingt et le vingt-sept du mois de juillet, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la Salle polyvalente de CHATEAURENAUD - 10 rue de la Mairie à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
37 / Nombre de délégués titulaires désignés : 36

Nombre de délégués titulaires présents : 33/36
Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 2
Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 35 + 1 pouvoir

Etaients présents :
Avec voix délibérative : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. LEROY Christian, M. CAUZARD Philippe, M. STEURER Blaise, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. COLIN David, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, M. GROS Stéphane, M PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN Christophe, M. FIERIMONTE Sébastien, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, Mme ROBELIN Nadine, M. GANDREY Julien (suppléant), M. JACCUSSE Sébastien (suppléant).

Sans voix délibérative : M. BECHE André, Mme MATHY Paule, M. BONIN Jacky, Mme BASSET Marie-Anne, Mme PRABEL Marie Line, M. METERY Alain, M. VIVIER Stéphane, PAPIN Jean-Pierre

Date de la convocation : 20/07/2020
Etaients excusés : Mme Claudette JAILLET pouvoir donné à Mme Aline GRUET, M. Jean-Luc CANET représenté par M. Julien GANDREY, M. Cédric DAUGE représenté par M. Sébastien JACCUSSE

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2020-043 : Appel à Projets « Alimentation durable et territoire » en Bourgogne Franche Comté

- *Considérant la signature du Contrat Local de Santé (CLS) sur le Pays de la Bresse bourguignonne en juillet 2019,*
- *Considérant l'existence dans le CLS d'une fiche action en lien avec l'Ireps Bourgogne Franche Comté sur l'amélioration de l'offre alimentaire en restauration collective dont la mise en œuvre est en cours depuis 2018,*
- *Considérant l'engagement du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne pour faire émerger des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) en phase avec les démarches locales de transition énergétique et écologique,*

Depuis 2 ans, le CLS travaille avec l'Ireps Bourgogne Franche Comté à la formation et la sensibilisation des personnels de restauration scolaire des écoles élémentaires volontaires du territoire sur l'équilibre alimentaire selon les normes imposées, l'alimentation en circuit court et la réduction du gaspillage

L'ADEME et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ont récemment lancé conjointement un appel à projet « Alimentation durable et territoire » portant sur un ou plusieurs des axes suivants : justice sociale, éducation alimentaire de la jeunesse et lutte contre le gaspillage alimentaire et poursuivre un objectif en lien direct soit avec une dynamique collective de

territoire relevant d'un PAT soit un projet de l'alimentation de l'offre alimentaire en restauration collective soit une démarche d'alimentation durable.

Au vu de ces critères et pour approfondir le travail déjà commencé sur les restaurations scolaires, le syndicat mixte souhaite déposer une demande de subvention afin de pouvoir proposer des actions d'éducation alimentaire directement auprès des enfants.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

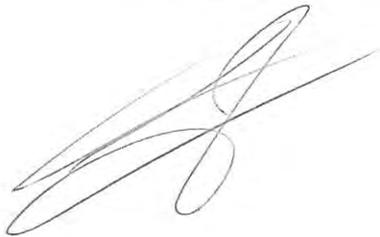
- **AUTORISE** le Président à signer une demande de subvention pour cet appel à projet dont la date de clôture est le 11 septembre 2020.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 3/08/20
et publié, affiché ou notifié le 6/08/20

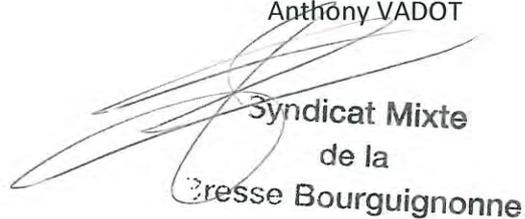
DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



Le Président
Anthony VADOT



Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 27 juillet 2020 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de sièges : L'an deux mille vingt et le vingt-sept du mois de juillet, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la Salle polyvalente de CHATEAURENAUD - 10 rue de la Mairie à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.
37 / Nombre de
délégués titulaires
désignés : 36

Nombre de étaient présents :
délégués titulaires Avec voix délibérative : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. LEROY Christian, M. CAUZARD Philippe, M. STEURER Blaise, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. COLIN David, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis,
présents : 33/36 Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN Christophe, M. FIERIMONTE Sébastien, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, Mme ROBELIN Nadine, M. GANDREY Julien (suppléant), M. JACCUSSE Sébastien (suppléant).

Nombre de Sans voix délibérative : M. BECHE André, Mme MATHY Paule, M. BONIN Jacky, Mme BASSET Marie-Anne, Mme PRABEL Marie Line, M. METERY Alain, M. VIVIER Stéphane, PAPIN Jean-Pierre
délégués suppléants
ayant voix
délibérative : 2

Nombre de
personnes ayant
pris part à la
délibération :
35 + 1 pouvoir

Date de la
convocation :
20/07/2020
étaient excusés : Mme Claudette JAILLET pouvoir donné à Mme Aline GRUET, M. Jean-Luc CANET représenté par M. Julien GANDREY, M. Cédric DAUGE représenté par M. Sébastien JACCUSSE

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2020-044 : Lieu du prochain comité syndical

M. le Président indique que les salles de conférence du 2e étage de la maison de l'Emploi peuvent accueillir au maximum 28 personnes selon le protocole sanitaire mis en place dans le bâtiment.

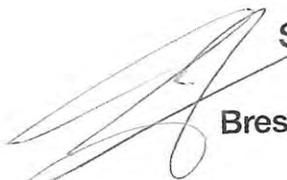
Le comité syndical, après en avoir délibéré,

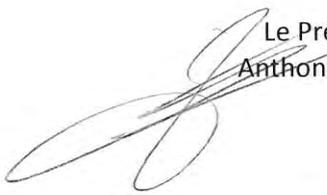
- **VALIDE** la tenue sur prochain comité syndical à la Salle du Foyer Rural de SORNAY comme lieu du prochain comité syndical.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 3/08/20
et publié, affiché ou notifié le 6/08/20

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,


**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**


Le Président
Anthony VADOT
**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**